

DELIBERATION n°2026/034

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°028

OBJET : REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°028

OBJET : **RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2334-15 et suivants, et R.2123-23,

Vu la loi n° 2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération N° 2026/033 du 30 mars 2026 déterminant l'enveloppe de l'indemnité de fonction des élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition par fonction de cette enveloppe,

Considérant que, la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, il y a lieu, après répartition de l'enveloppe, de se prononcer sur la majoration à ce titre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)** la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Article 2 : ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)** la majoration de 15%, en plus de l'enveloppe globale, au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux.

Article 3 : ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)** le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q28DB2026-034B-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception en préfecture : 31/03/2026

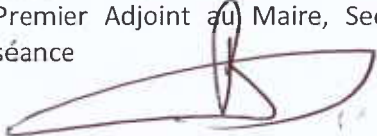
Article 5 : Précise que le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera joint à la présente délibération.

Article 6 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--